

Hymne à l'amour,  
cantatille françoise....  
Gravée par Melle  
Louise Roussel

Mouret / Jean-Joseph / 1682-1738 / 0220. Hymne à l'amour, cantatille française.... Gravée par Melle Louise Roussel. [ca 1730].

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

# HYMNE A L'AMOUR.

## I.<sup>re</sup> Cantatille.

*Ritournelle. Flûtes.  
doux.*

*Violons.*

6 6 7 6 6 3 3 3

6 6 6 3 6 3 6 5

The musical score is written in 3/4 time and consists of two systems. The first system includes parts for Flutes (labeled 'Ritournelle. Flûtes. doux.') and Violins (labeled 'Violons.'). The second system continues the instrumental parts. The score features various musical notations including notes, rests, and ornaments. A circular library stamp is visible in the upper right corner of the page.

II. 734<sup>4</sup>

*doux . Reprise .*

*Reprise .*

*Amour, tout l'univers soumis a ton Empire Cé-*

*6 Reprise . 6 6*

*lebre tes attraitz puissans, Les transports que ta flame jnspire, Peuvent*

*6 6. 5 5 6 5*



*fort.*

*doux.*

seuls de nos voix animer les accents. Violons. Les trans-

*doux.*

=ports que ta fla - - - me inspire, Peuvent seuls de nos voix ani-

4

*mer les accents. Les transports que ta fla - - - me inspire, peuvent*

6 6 6 4 6 6 5 6 6

*seuls de nos voix animer les accents.*

*Violens.*

6 6 4 6 6 6



*fin.*

*fin.*

*fin.*

*Les oyseaux te prouvent leur zele, Par les chants les plus amou-*

4 2 5 6 3 4 3x 6 6 7 6

*flutes.*

*= reux flutes.*

*Les oy-*

*Violons.*

*B.C.*

*doux*

*-seaux te prouvent leur zele Par les chants les plus amoureux, Les sons bril-*

Figured bass notation: 6 5 x 6 6 7 6 x 6 6x

*flutes.*

*-lants de philomele Naissent du plaisir de tes feux.*

*doux.*

*Violons.*

Figured bass notation: 6 5 x 6 4x 6 6x x



The first system of music consists of three staves. The top staff is a treble clef with a series of eighth notes and some rests. The middle staff is also a treble clef with a mix of quarter and eighth notes. The bottom staff is a bass clef with a mix of quarter and eighth notes. There are some 'x' marks above certain notes in the middle and bottom staves.

*Sans toy*

6

The second system of music consists of three staves. The top staff is a treble clef with a mix of quarter and eighth notes. The middle staff is a treble clef with a mix of quarter and eighth notes. The bottom staff is a bass clef with a mix of quarter and eighth notes. There are some 'x' marks above certain notes in the middle and bottom staves.

*doux.*

*sur les humides plaines, Les charmans Concerts des sirenes, Seroient bien*

6

7

*Op. 10*

6 5 6

x 5

6x 6

*moins harmonieux. Serioient bien moins harmo-nieux. Les charmans Con-*

*certs des Si-renes Serioient bien moins harmonieux, Serioient bien*



*Reprise.*

*Cy devant jusqu'au met fin.*

*Reprise.*

*moins harmo - ni eux. Violons. Amour.*

*Cy devant jusqu'au met fin.*

*Reprise.*

5 x 7 x 6 6 3

*hautbois Seul.*

*Légèrement.*

*Air.*

*Pan, dans ses rustiques retraittes.*

6 6 6 6 6 6



*Pan, dans ses rustiques retraittes Charmé de tes douceurs se-*

*=cettes Les célèbre sur son hautbois Les ce-*

= lebre sur son haut bois; Les Bergers dans leurs tendres

Musical notation includes treble and bass clefs, a key signature of one flat, and a common time signature. The score features various note values, rests, and ornaments. Fingerings are indicated by numbers 6 and 5.

festes font resonner leurs muset- - - - - tes Que pour nous

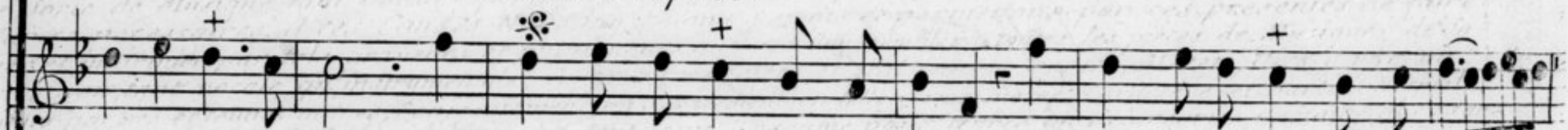
Musical notation continues with treble and bass clefs, maintaining the key signature and time signature. It includes various note values, rests, and ornaments. Fingerings are indicated by numbers 6, 9, 7, 6, 6x, and 6.



*petite reprise.*

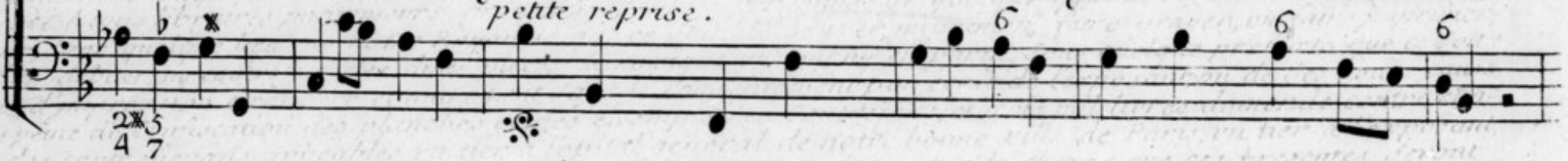


*Petite Reprise.*



*annoncer tes loix, Ne font résonner leurs musettes Ne font resōner leurs muset-*

*petite reprise.*



*- tes Que po? no? annoncer tes loix. loix, ne-loix.*



**FIN.**



# MEMOIRE

## Des Œuvres de Monsieur Mouret

Les Fêtes de Thalie, Ballet en cinq Actes, relié . . . . .	1 5. <sup>lt</sup>
La Provançale, Acte Separé . . . . . broché . . . . .	2. 10. <sup>lt</sup>
Ariane, Tragedie en Musique, . . . . . relié . . . . .	1 5. <sup>lt</sup>
Pirithois, Tragedie en Musique . . . . . relié . . . . .	1 5. <sup>lt</sup>
3. Livres d'Airs Serieux et a boire, Chacun . . . . .	3 <sup>lt</sup>
Didon, Cantate, avec Simphonie . . . . .	2. 10. <sup>lt</sup>
4 Recueils des Divertissemens du Nouveau Theatre Italien avec toutes les Simphonies, Airs a chanter, et Vaudevilles, relié chacun . . . . .	1 2. <sup>lt</sup>
3 Recueils de Simphonies, . . . . . chacun . . . . .	3. <sup>lt</sup>
Sonates a deux Flutes traversieres . . . . .	3. <sup>lt</sup>
Les Amours des Dieux Ballet heroïque . . . . . relié . . . . .	1 5. <sup>lt</sup>
Pan, et Doris Pastorale . . . . . broché . . . . .	3. <sup>lt</sup>
1. <sup>er</sup> Livre de Cantates . . . . .	8 <sup>lt</sup>
1. <sup>er</sup> Livre de Fanfares p. des Trompettes et de Cors de chasse. . . . .	3. <sup>lt</sup>

On trouve tous les ouvrages cy dessus

A Paris.

Chez l'Auteur, place du palais royal, au coin de la rue S<sup>t</sup> Thomas du Louvre.  
Le sieur Boivin, rue S<sup>t</sup> Honoré, a la regle d'or.

## Privilege General.

Louis par la grace de Dieu, Roy de France, et de Navarre, a nos ames et feaux Con-  
seillers les gens tenants nos Cours de parlement Maistres des Requestes ordinaires de notre Hôtel grand Conseil,  
Prévots de Paris baillifs, Senechaux leurs lieutenans Civils, et autres nos justiciers qu'il apartiendra, Salut. Jean  
Joseph Mouret Maître de Musique de notre chere et bien amée Cousine la Duchesse du Maine Princesse de  
notre Sang, nous a fait tres humblement représenter qu'il desiroit donner au public plusieurs pieces de Musique de Sa  
Composition, Comme des Cantates françoises et Italiennes, Sonates, Motets airs a vne ou plusieurs parties et  
toute sorte de Musique tant vocale qu'instrumentale, S'il nous plaisoit de luy accorder nos lettres de privile-  
ge sur ce necessaires. A ces Causes Nous luy avons permis et permettons par ces presentes de faire  
Graver et imprimer par tels graveurs et imprimeurs que bon luy semblera, toutes les pieces de Musiques de Sa  
Composition, tant vocale qu'instrumentale, Cantates françoises et italiennes, Sonates, Motets, Airs a vne ou  
plusieurs parties et toutes autres, Conjointement, ou separément, en telle forme, marge, Caractere, et partition qu'il  
jugera a propos, jceux vendre et debiter par tout notre Royaume païs, terres ou Seigneuries de notre obeissan-  
ce pendant le temp de Seize Années Consecutives a compter du jour de la date des presentes. Faisons  
deffence a tous libraires, imprimeurs, graveurs, et autres personnes de quelque qualite' et Condition qu'elles  
soient, dans quelque lieu de notre Royaume que ce soit, de graver, imprimer, faire graver, ou faire imprimer,  
vendre debiter, ny contrefaire les dites pieces de musique en tout ny en partie, sous quelque pretexte que ce soit,  
même d'impression étrangere et autrement sans le Consentement par escrit de l'exposant, ou de Ses ayans cause  
sous peine de Confiscation des planches et des exemplaires contrefaits, et trois mil livres d'amende contre cha-  
cun des contrevenans aplicables un tier a l'opital general de notre bonne ville de Paris, un tier a l'exposant,  
et l'autre tier au denonciateur, et de tous depens dommages, et interest, a la charge que ces presentes, seront  
en registrées es registres de la communauté des imprimeurs et libraires de Paris, dans trois mois de ce jour, que  
la gravure et impression des dites pieces de Musique sera faite dans notre Royaume et non ailleurs, et ce en  
bon papier et beaux Caracteres conformement aux reglemens de la librairie, et qu'avant de les exposer en vente  
il en sera mis deux Exemplaires dans notre bibliothèque publique, un autre dans le Cabinet des livres  
de notre Château du Louvre, et un en celle de notre tres cher et feal Chevalier garde des Sceaux de  
France le Sieur de Voyer de Paulmis Marquis d'Argenson, le tout a peine de nullité des presentes;  
Du contenu desquelles vous mandons et en joignons de faire jouir l'exposant pleinement et paisi-  
blement sans souffrir qu'il luy soit fait aucun trouble ny empeschement, voulons que la Copie  
des presentes qui sera imprimée au commencement ou a la fin de chacun des dits ouvrages,  
soit tenue pour dûement Signifiée, et qu'aux Copies Collationnées par l'un de nos amez et feaux Conseil-  
liers Secretaires foy soit ajoutée comme a l'original; Commandons au premier notre Huissier, ou Sergent  
de faire pour l'exécution des presentes tous actes requis et necessaires sans autre permission, et nonob-  
stant Clameur de Haro, Charte Normande, et lettres a ce contraires, Car tel est Notre plaisir.  
Donné a Paris le huitieme jour de Decembre l'an de grace mil sept cent dix huit et de notre regne le  
quatrieme.

Par le Roy en son Conseil, Signé le Petit.

Registré sur le Registre 4<sup>e</sup> de la Com<sup>te</sup> des Lib<sup>res</sup> et Imprimeurs de Paris page 413. N<sup>o</sup>. 447. Conformem<sup>t</sup>.  
aux reglem<sup>ts</sup> et Notamment a l'Arrete du Conseil du 13 Aoust 1703. A Paris le 15 Decembre 1718.  
Signé Delaulne Syndic. Les Exemplaires ont été fournis.